INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 988-2025

RÈGLEMENT NUMERO 988-2025
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 67 031 $ ET UN EMPRUNT DE 67 031 $ POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'INSTALLATION D'AFFICHES D'ENTRÉE DE DOMAINES ET DE PARCS (PHASE III) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE les phases I et II du projet d'affichage directionnel sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ont été réalisées et que la phase III doit être complétée;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

QU'UN règlement portant le numéro 988-2025 intitulé *« Règlement numéro 988-2025 décrétant une dépense de 67 031* $ et un e*mprunt de* 67 031 $ *pour la conception, la réalisation et l'installation d'affiches d'entrée de domaines et de parcs sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez »* soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de conception, de réalisation et d'installation d'affiches d'entrée de domaines et de parcs sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par madame Rosalie Pedneault, directrice du service de l'Urbanisme et de l'Environnement, en date du 17 janvier 2025, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **67 031 $** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **67 031 $** sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 988-2025

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	21	JANVIER	2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	21	JANVIER	2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	11	FÉVRIER	2025
AVIS PUBLIC – PÉRIODE D'ENREGISTREMENT	20	FÉVRIER	2025
TENUE DU REGISTRE	27	FÉVRIER	2025
LECTURE DU CERTIFICAT	27	FÉVRIER	2025
DÉPÔT DU CERTIFICAT AU CONSEIL MUNICIPAL	04	MARS	2025
APPROBATION PAR LES PHV	04	MARS	2025
APPROBATION PAR LE MAMH	29	AVRIL	2025
PUBLICATION	05	MAI	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	05	MAI	2025

(signé)

Isabelle Perreault
MAIRESSE

(signé)

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 988-2025

ANNEXE A

AFFICHAGE DES DOMAINES

COÛTS

ITEM	MONTANT AVANT TAXES	MONTANT AVEC TAXES
PANCARTES (CONCEPTION ET RÉALISATION)	**49 000,00$**	**56 337,75$**
(Conception et réalisation) AMÉNAGEMENT PAYSAGER	**9 300,50$**	**10 693,25$**
TOTAL	**58 300,50$**	**67 031,00$**

Préparé par Rosalie Pedneault, Directrice de l'Urbanisme et de l'Environnement, 17 janvier 2025